



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certifié le caractère exécutoire
à la date du - 2 JUL. 2019



Pour la Présidente et par délégation,
La directrice adjointe de l'environnement

Céline MARTINI

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 1979-2019/ARR/DENV

du : 13 JUIN 2019

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DSCGR NC	1
Commune de Nouméa	1
Sapeurs-pompiers de Nouméa	1
DENV	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter, par la Sarl Mécanauto, un site de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage, 6 rue Pelatan, en zone industrielle de Ducos sur la commune de Nouméa

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la délibération n° 741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement pas les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter reçu le 5 janvier 2016 et complétée le 12 décembre 2016 et le 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2939-2017/ARR/DENV du 12 octobre 2017, portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Sarl Mécanauto, d'un site de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage, 6 rue Pelatan, en zone industrielle de Ducos sur la commune de Nouméa ;

Vu l'avis défavorable de de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de la Nouvelle-Calédonie (DSCGR NC) en date du 28 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Service Médical Interentreprises du Travail (SMIT) émis le 29 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Direction du Foncier et de l'Aménagement (DFA) de la province Sud émis le 1^{er} décembre 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçu en date du 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis du pôle aménagement de la Ville de Nouméa émis le 21 décembre 2017 ;

Vu les courriers n° 9712-2016/19-ISP/DENV du 20 décembre 2017 et n° 9712-2016/27-ISP/DENV du 16 janvier 2018 demandant à l'exploitant d'apporter des réponses quant aux avis émis durant l'enquête administrative ;

Vu le rapport n° 9712-2016/28-ACTS/DENV du 28 février 2018 ;

Vu l'arrêté n° 1028-2018/ARR/DENV du 9 mars 2018 portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter, par la Sarl Mécanauto, un site de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage, 6 rue Pelatan, en zone industrielle de Ducos sur la commune de Nouméa ;

Vu les réponses de l'exploitant en date du 10 août 2018 ;

Vu le maintien de l'avis défavorable de la DSCGR NC émis par courrier électronique le 21 août 2018 ;

Vu le projet d'arrêté de refus relatif à la demande d'autorisation d'exploiter envoyé au pétitionnaire le 19 avril 2019 ;

Vu le courrier de réponse de l'exploitant en date du 15 mai 2019 faisant part de son désaccord avec le projet d'arrêté de refus relatif à sa demande d'autorisation d'exploiter ;

Vu le rapport n° 9712-2016/40-ACTS/DENV du 28 mai 2019 ;

Considérant l'avis du pôle aménagement de la Ville de Nouméa émis le 21 décembre 2017 indiquant notamment l'impossibilité d'utiliser des hydrants publics disponibles aux alentours compte tenu de l'emplacement du site ;

Considérant les validations faites sur site lors de la visite effectuée le 2 octobre 2018 avec la DSCGR NC, les sapeurs-pompiers de Nouméa et l'inspection des installations classées ;

Considérant les échanges courriel infructueux réalisées entre l'exploitant, l'inspection des installations classées et la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques effectués du 3 décembre 2018 au 25 mars 2019 ;

Considérant la réunion entre le pétitionnaire, la direction de l'environnement et le secrétaire général de la province Sud tenue le 10 mai 2019 ;

Considérant le maintien de l'avis défavorable de la DSCGR NC concernant les difficultés pour garantir la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant le délai nécessaire à la détermination de solutions envisageables pour lever les réserves émises par la Ville de Nouméa et par la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques en concertation avec le service de secours de la commune ;

Considérant, dans ces conditions, l'impossibilité de statuer sur la demande d'autorisation susvisée dans le délai prévu à l'article 413-21 du code susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est sursis à statuer pour une durée de douze mois à compter de la publication du présent arrêté, à la demande d'autorisation d'exploiter, par la Sarl Mécanauto, d'un site de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage en zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie de Nouméa, et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Le Secrétaire Général par intérim



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.